

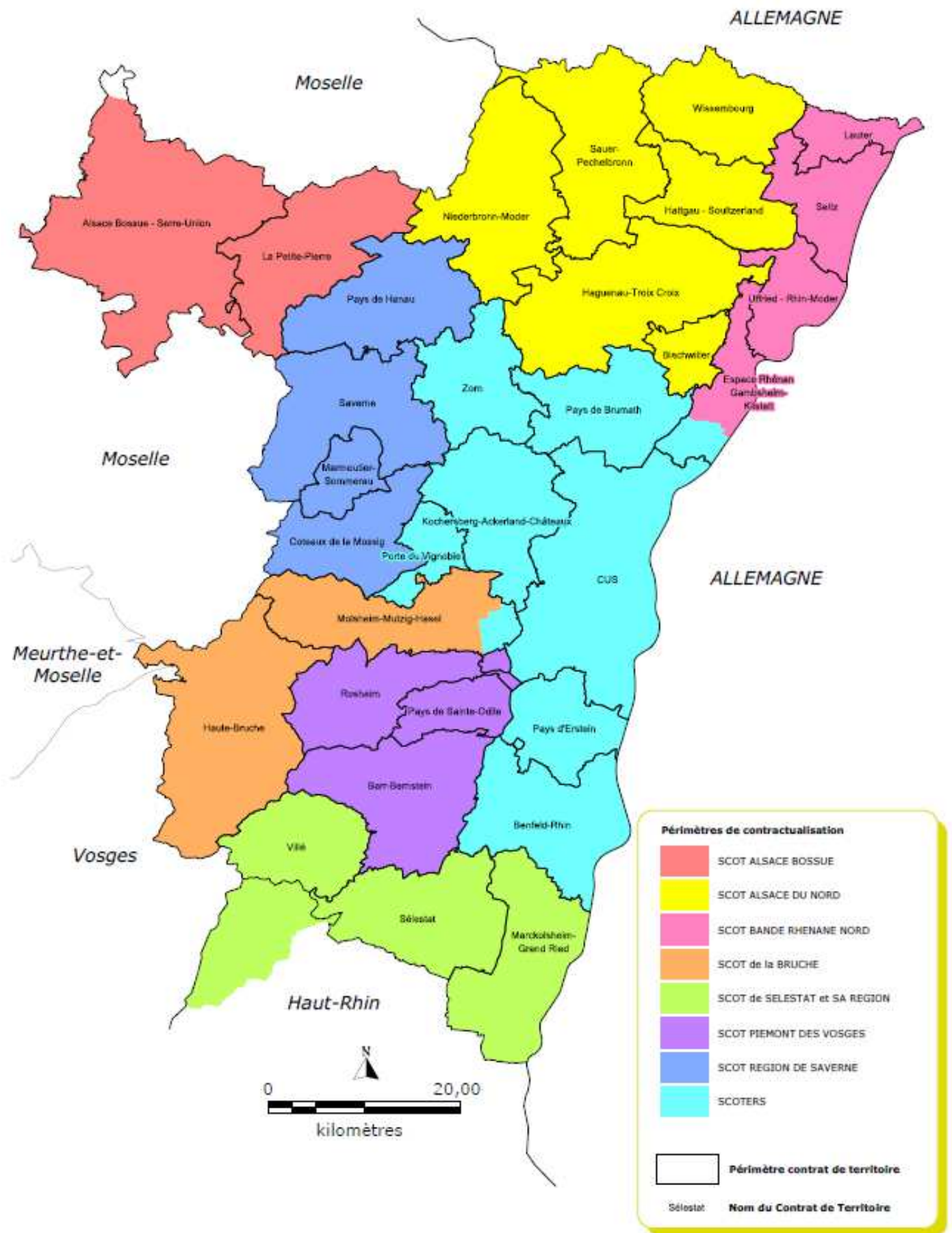
CONTRAT DE TERRITOIRE
Kochersberg - Ackerland
Les Châteaux
2015-2017



SOMMAIRE

Le préambule	4
Les enjeux identifiés par le Département	15
Les 2 CDC : les enjeux du territoire	18
Les projets structurants du territoire	21
L'annexe financière	32





PREAMBULE



Contrat de développement et d'aménagement du territoire

Kochersberg - Ackerland - Les Châteaux

2015-2017

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 1er décembre 2014,

d'une part

Et

- * La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, représentée par son Président, M. Justin VOGEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du _____,
- * La Communauté de Communes des Châteaux, représentée par son Président, André BIETH, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du _____,

ainsi que

- les communes membres des Communautés de communes susmentionnées,

d'autre part

Est conclu un **contrat de territoire de 2ème génération (désigné ci-après contrat de territoire)**



PREAMBULE—EXPOSE DES MOTIFS

Un partenariat ancien entre le Département et le territoire

Acteur majeur de l'équipement des territoires et de l'organisation de l'espace de vie départemental, le Département du Bas-Rhin s'est de longue date positionné comme le partenaire naturel des communes et des intercommunalités. Fort de l'expérience de la première génération de contrats de territoire, le Conseil Général a décidé en juillet 2011 de poursuivre son engagement dans cette démarche de contractualisation territoriale, confirmant ainsi sa volonté de rester le partenaire principal des communes et des intercommunalités.

Les principes et finalités du contrat de territoire de 2ème génération

En dépit d'un contexte budgétaire difficile et même si cela n'entre pas dans le champ de ses compétences obligatoires, le Département entend poursuivre son effort de soutien en faveur des projets de proximité portés par les communes et intercommunalités. Il prend ainsi l'engagement sur la durée du contrat de mettre en œuvre au profit des territoires une enveloppe correspondant au maximum au montant contractualisé dans le 1er contrat (déduction faite de l'aide apportée à certaines opérations exceptionnelles et de la décote au titre du développement local), ramené sur 3 ans et diminué de 20 % en corrélation avec l'effort de maîtrise budgétaire engagé par la collectivité départementale.

Dans la nouvelle génération de contrats, l'intervention départementale est davantage recentrée sur le soutien aux projets structurants, l'objectif étant de concentrer des moyens renforcés sur des enjeux prioritaires limités, permettant ainsi d'atteindre des résultats significatifs dans la durée, sans dispersion et en privilégiant la dimension qualitative des projets. La logique de guichet est abandonnée au profit d'un soutien négocié au cas par cas.

Désormais, le contrat de territoire est encore plus adapté à la diversité de chaque territoire, sur la base d'une négociation menée qui doit apporter une réponse adaptée aux spécificités locales. A une logique d'attribution automatique des aides est substituée une approche fondée sur une analyse concrète des projets, en lien avec le diagnostic et les besoins prioritaires des habitants.

Quant au périmètre de la contractualisation, il reste celui de la ou des communautés de communes, tout en prenant en compte la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Afin de tenir compte de la capacité réelle de programmation des collectivités telle que constatée lors de la 1ère génération de contrats, les nouveaux contrats de territoires sont conclus pour une durée de 3 ans, sans révision à mi-parcours.

Enfin, chaque contrat de territoire est approuvé par délégation de l'assemblée départementale à la Commission Permanente en application de la délibération du 26 mai 2014 et par les conseils municipaux et communautaires et est appelé à être cosigné, aux côtés du Président du Conseil Général, par les Maires, les Présidents des Communautés de Communes, le Conseiller Général négociateur ainsi que les autres Conseillers Généraux du territoire.



PREAMBULE—EXPOSE DES MOTIFS

La structuration des contrats de territoire de 2ème génération

Acté par la délibération du 25 juin et approuvé par délibération du 22 octobre 2012, le guide de référence, qui encadre la négociation au cas par cas des projets susceptibles d'émerger aux contrats de 2ème génération, constitue le nouveau référentiel d'intervention du Conseil Général pour les aides d'investissement accordées aux communes et intercommunalités.

Dans ce cadre, deux types de projets d'investissement sont inscrits au contrat et régis par le guide de référence.

- Les opérations d'intérêt local

Il s'agit d'équipements de base dans les domaines tels que la voirie, les écoles, les édifices culturels, le petit patrimoine ou les petits équipements sportifs et socio-éducatifs. La liste indicative de ces opérations figure dans le guide de référence ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

Les modalités de financement sont basées sur une appréciation globale du projet. Le taux de subvention est fixé par référence au taux modulé du maître d'ouvrage mais il peut y être dérogé dans le cadre de la négociation.

A noter l'instauration d'un seuil minimum de coût projet fixé à 4 € par habitant pour les communes appliqué à une base de coût projet HT.

- Les projets structurants

Certains projets des territoires ont vocation à être inscrits au contrat en qualité de projets structurants.

Il s'agit de projets de dimension intercommunale répondant à des priorités partagées entre le Département et les territoires ou qui sont de nature à combler une lacune importante des territoires en termes d'offre d'équipements ou de services publics. Par ailleurs l'aide du Conseil Général devra jouer un effet levier en leur faveur. Ils pourront être portés par les communes ou par l'intercommunalité.

Le choix des projets retenus intervient dans le cadre des discussions et de la négociation engagées avec le territoire, en appui sur l'analyse effectuée par le Département des enjeux majeurs du territoire et des projets à soutenir prioritairement, et au vu du projet de territoire. Dans une optique de négociation ouverte, il n'y a pas de liste préétablie de projets structurants. En revanche, un projet ne pourra pas être reconnu comme structurant s'il figure dans la liste des investissements exclus par principe de toute aide départementale.

Le montant de l'aide sera défini au cas par cas, dans la limite de 50 %, dans le cadre de la négociation et dépendra de l'intervention éventuelle d'autres cofinanceurs, que les collectivités maîtres d'ouvrage sont incitées à solliciter.

La négociation devra respecter l'objectif cible de réserver la moitié de l'enveloppe globale du territoire à ces projets structurants.



PREAMBULE—EXPOSE DES MOTIFS

La structuration des contrats de territoire de 2ème génération

Les opérations d'intérêt local et les projets structurants retenus à l'issue de l'appel à projets et des négociations, sont détaillés au sein de l'annexe financière de même que les fiches de présentation des projets structurants.

Certaines opérations (eau, assainissement, déchets, cours d'eau, aides au fonctionnement...) portées par des collectivités, des associations voire des entreprises et non inscrites au contrat de territoire restent susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre des autres dispositifs d'aides du Département.

Le Département poursuivra enfin la réalisation de projets sous maîtrise d'ouvrage propre sur le territoire (routes départementales, collèges, itinéraires cyclables...) en fonction des évolutions de ses contraintes techniques ou financières.

Enfin, des éléments généraux, préambule et conditions de mise en œuvre, figurent également au contrat.

Un engagement partagé en faveur du développement durable

Les contrats de territoires sont identifiés comme une action de l'Agenda 21 départemental. Tant dans leur méthode d'élaboration que dans leur contenu ils déclinent pleinement les objectifs du développement durable.

Partenaire des intercommunalités et des communes, le Conseil Général s'appuie sur son expérience afin de promouvoir et soutenir les démarches territoriales de développement durable. Par la même, le Département a pour objectif de :

- promouvoir un développement durable et solidaire des territoires bas-rhinois ;
- répondre aux interrogations et aux besoins des collectivités en termes de formation et d'accompagnement aux démarches territoriales de développement durable ;
- inciter les collectivités à se doter d'une démarche territoriale globale de développement durable.

Aussi, le Conseil Général incite les collectivités du territoire à s'engager à ses côtés afin :

- de reconnaître la nécessité d'une mobilisation collégiale et d'une implication de tous en matière de développement durable ;
- d'inclure les enjeux de développement durable dans leur propre fonctionnement et dans leurs projets ;
- de s'engager dans une évaluation partagée de certains de leurs projets.

Ces orientations portées collectivement par les acteurs du territoire illustrent la volonté partagée d'œuvrer en faveur du développement durable à l'échelle du territoire.



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le territoire de contrat

Au 31 décembre 2014 est arrivé à échéance le contrat de territoire Kochersberg - Ackerland - Les Châteaux qui couvrait la période 2009-2014. Les deux Communautés de Communes et les communes membres signataires de ce contrat, sont à présent susceptibles de bénéficier d'un contrat de 2ème génération pour la période 2015-2017. La programmation des opérations appelées à être financées par le Département est détaillée dans l'annexe financière.

Durée du contrat

Le nouveau contrat de territoire Kochersberg - Ackerland—Les Châteaux est conclu pour une période de 3 ans. Il prend effet au 1er janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2017

Engagement financier du Département

Le Département s'engage aux côtés des deux Communautés de Communes Kochersberg-Ackerland et Les Châteaux et des communes membres afin de permettre la réalisation des projets inscrits dans l'annexe financière. L'enveloppe maximale que le Conseil Général consacrera au cours des 3 années du contrat (2015-2017) s'élève à 3 175 272 €.

Exécution financière

L'exécution financière du contrat s'appuie sur le cadre fixé lors des séances plénières du 25 juin 2012 et du 22 octobre 2012 ainsi que sur l'application des mécanismes généraux prévus par le contrat lui-même.

Les montants des subventions départementales figurant dans l'annexe financière sont purement indicatifs et n'engagent pas le Conseil Général sur la somme qui sera finalement attribuée. Ils constituent des sommes plafond de subvention.

En cas de diminution du coût d'un projet, le taux de subvention prévu est maintenu mais sur la nouvelle assiette éligible. En cas d'augmentation du coût projet, la subvention versée sera celle prévue initialement au contrat.

A noter qu'en raison de la durée limitée des contrats (3 ans), l'enveloppe « PIL » (Projets d'Intérêt Local) qui permettait dans la 1ère génération de contrats de financer des projets inférieurs à 50 000 € de coût, n'est pas reconduite. Pour les contrats de 2ème génération, tous les projets soutenus sont identifiés dès le départ pour la durée du contrat.

Chaque année, un bilan financier d'exécution du contrat est présenté au comité de suivi financier. Au vu de la durée raccourcie, il n'y a plus de révision à mi-parcours, ni d'autres formes de mise à jour prévues.

Ce comité de suivi se compose des personnes suivantes : le Conseiller Général négociateur, le Maire du bourg-centre, les Présidents des Communautés de Communes, du Vice-Président du Pôle Développement des Territoires, des autres conseillers généraux du territoire, du Délégué de la Direction Générale du territoire et du Chef de projet contractualisation.



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Modalités de dépôt des demandes de subventions

Toute opération relevant du contrat de territoire doit impérativement faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné en vue d'une instruction et d'un passage en commission permanente du Conseil Général. Cette démarche doit obligatoirement intervenir avant le démarrage de l'opération et conformément au règlement financier du Département en vigueur.

Seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut engagement du Département.

Enfin conformément au règlement financier départemental, seules les opérations pour lesquelles une première facture de travaux aura été transmise par le maître d'ouvrage avant l'échéance du contrat pourront être effectivement financées.



Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Guy-Dominique KENNEL

Le Conseiller Général
du canton de Truchtersheim

Le Conseiller Général
du canton d'Eckbolsheim

Le Conseiller Général
du canton de Geispolsheim

Etienne BURGER

André LOBSTEIN

Sébastien ZAEGEL

Le Président
de la Communauté de Communes
Kochersberg - Ackerland

Le Président
de la Communauté de Communes
Les Châteaux

Justin VOGEL

André BIETH

Le Maire de Truchtersheim

Le Président du SIVOM La Souffel

Justin VOGEL

Joseph ARENAS

Le Maire d'Achenheim

Le Maire de Berstett

Raymond LEIPP

Jean-Claude LASTHAUS



Le Maire de Breuschwickersheim

Michel BERNHARDT

Le Maire de Dingsheim

Gaston BURGER

Le Maire de Dossenheim-Kochersberg

Raymond ZILLIOX

Le Maire de Durningen

Gabrielle FIACRE

Le Maire de Fessenheim-Le-Bas

Pierre LUTTMANN

Le Maire de Furdenheim

Marc HERRMANN

Le Maire de Gougenheim

Bernard KLEIN

Le Maire de Griesheim-sur-Souffel

René WUNENBURGER

Le Maire de Handschuheim

Alfred SCHMITT

Le Maire de Hangenbieten

André BIETH



Le Maire de Hurtigheim

Jean-Jacques RUCH

Le Maire de Kienheim

Luc GINSZ

Le Maire de Kuttolsheim

Etienne BURGER

Le Maire d'Osthoffen

Antoine SCHAAL

Le Maire de Pfulgriesheim

André JACOB

Le Maire d'Ittenheim

Alain GROSSKOST

Le Maire de Kolbsheim

Dany KARCHER

Le Maire de Neugartheim-Ittlenheim

Jean-Charles GANGLOFF

Le Maire de Pfettisheim

Luc HUBER

Le Maire de Quatzenheim

Sylvain WASERMAN



Le Maire de Rohr

Le Maire de Schnersheim

Jean-Luc TOUSSAINT

René HEPP

Le Maire de Stutzheim-Offenheim

Le Maire de Willgottheim

Jean-Charles LAMBERT

Madeleine PEREZ

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg

Le Maire de Wiwersheim

Alain NORTH

Roland MICHEL



***Les grands enjeux
identifiés par le Département***



→L'accompagnement du développement économique et touristique du territoire

Constats:

Un territoire qui se distingue par le très faible nombre d'emplois sur le territoire alors même que le nombre d'actifs est particulièrement important. Le développement des zones d'activités doit être coordonné et les fonctions repensées (notamment Wiwersheim, Ittenheim, Schnersheim)

Le territoire se dote actuellement d'un office de tourisme intercommunal (Kochersberg-Ackerland) mais l'offre touristique n'est à ce jour pas structurée

Enjeux:

L'adaptation des documents d'urbanisme pour la structuration du développement économique notamment les zones d'activités comme à Ittenheim : élaboration d'un PLUI

L'appropriation au niveau du territoire, des grands enjeux de la stratégie de développement touristique Alsace 2012-2014, en particulier la qualification de l'offre touristique, la mise en réseau des acteurs et la valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel local.

→L'identification des équipements, des services, répondre aux besoins des habitants

Constats :

Avec les récents projets financés dans le cadre du CT1, le maillage du territoire en équipements sportifs est quasiment complet, seule une mise à niveau du gymnase du collège d'Achenheim serait nécessaire

Le territoire est bien doté en salles polyvalentes, néanmoins un certain nombre sont vieillissantes et nécessitent une mise à niveau

Enjeux :

La pérennité et l'attractivité des équipements existants par des travaux d'entretien, de modernisation et de mise en conformité et mutualiser les salles polyvalentes existantes

La finalisation du maillage en équipements sportifs avec la mise aux normes du gymnase d'Achenheim

Constats :

Un territoire exemplaire dans le domaine de la lecture publique avec la mise en réseau de l'ensemble de ces équipements, avec comme tête de pont la médiathèque de Truchtersheim
Le bourg centre de Truchtersheim doté d'une salle multi fonction qui accueille de nombreux spectacles.



Enjeux :

La structuration de l'offre culturelle sur le territoire à travers la création d'un pôle culturel d'envergure dont le rayonnement réponde à l'ensemble des besoins du territoire en matière d'équipements et d'offre.

Constats :

Les travaux du TSPO sur la partie interurbaine se termineront en 2016. L'attractivité induite par le TSPO devra être anticipée pour faciliter son accès, favoriser le rabattement et le développement équilibré autour de nouveau transport en site propre.

Enjeux :

L'accompagnement de l'arrivée du TSPO par des actions dans le domaine de l'habitat, de la mobilité, des services et des équipements, de l'emploi et du développement économique, prenant en compte l'arrivée de potentiels nouveaux habitants

L'accompagnement des aménagements de traverses prioritaires pour le CG : requalification de l'espace public à Ittenheim et Furdenheim, communes sur l'axe Truchtersheim-Stutzheim

→ **Les enjeux de cohésion sociale sur le territoire**

Constats :

L'offre en logements locatifs et en logements aidés est très faible sur ce territoire

Des entreprises de services qui n'arrivent pas à s'implanter alors même que la demande existe

Enjeux :

L'accompagnement des nouveaux parcours résidentiels par une offre de logements suffisante et correspondant aux profils sociologiques qui évoluent

Le Territoire
Kochersberg - Ackerland
Les Châteaux

Les priorités du territoire



La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland

Deux investissements majeurs menés conjointement dans le cadre du 1er contrat de territoire :

- ◇ la construction d'une second gymnase attenant au collège de Pfulgiesheim pour un investissement de plus de 2 M€
- ◇ La construction d'un complexe judo-basket à Furdenheim, projet d'excellence du 1er contrat de territoire, pour un investissement de près de 6 M€

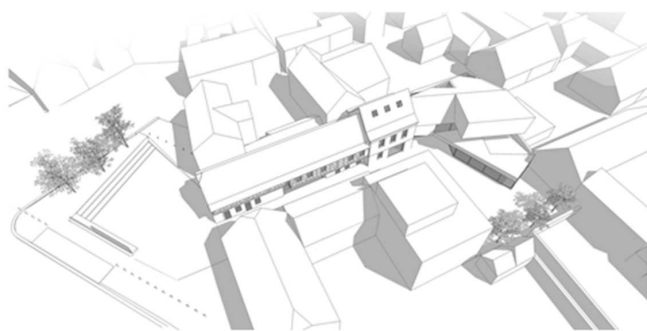
Des réflexions à mener: plusieurs chantiers d'ampleur à l'étude, suite aux récentes évolutions législatives:

- ◇ participation au SDTAN, coût prévisionnel de 2,1 M€
- ◇ Position quant au principe de transfert de la compétence PLU aux CC en mars 2017
- ◇ Élaboration d'un projet de mutualisation des services : lancement d'un appel d'offres pour un accompagnement qualifié

Lancement d'une nouvelle politique:

- ◇ ouverture d'un office de tourisme intercommunal intégré au pôle culturel
- ◇ Actualisation du schéma des itinéraires cyclables, avec notamment une visée touristique
- ◇ Intention d'instaurer un partenariat via un PETR avec le Pays de la Zorn, notamment dans le domaine touristique

Vue d'ensemble



La Communauté de Communes des Châteaux

Suite à des investissements lourds, notamment dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, grâce à la création d'un multi accueil à Breuschwickersheim.

La CDC a également mise en place la fibre pour les 5 communes de son territoire pour un coût totale de 800 000 € sans cofinancement.

La priorité pour ces 3 années est le développement d'itinéraires cyclables, car ce territoire est actuellement très mal doté.

Deux itinéraires sont programmés:

- ◇ Breuschwickersheim - Achenheim afin de faciliter la desserte du collège d'Achenheim situé à moins de 3 km de Breuschwickersheim
- ◇ Hangenbieten - Entzheim afin de desservir la gare d'Entzheim disposant d'un cadencement toutes les 15 minutes vers Strasbourg .



LES PROJETS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE



La création d'un pôle culturel à Truchtersheim

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Kochersberg - Ackerland et commune de Truchtersheim

Localisation du projet : Truchtersheim

Date de démarrage des travaux : 2015

Coût projet : 1 640 100 € HT

Subvention départementale : 574 000 €

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre de Truchtersheim, la commune a souhaité développer un pôle culturel aux multiples destinations. Ce projet est constitué dans son ensemble, d'une part de travaux d'aménagements extérieurs, et d'autre part de travaux sur le bâtiment historique où sont situées les maisons du Kochersberg et du tourisme :

- réaménagement de la place du marché et de son impasse, avec notamment la création d'une venelle pour désenclaver l'impasse,
- travaux de rénovation et d'extension de la maison du Kochersberg, en récupérant les surfaces de l'actuelle maison du tourisme et des anciens locaux de la communauté de communes, soit environ 150 m² d'exposition supplémentaires qui permettront de mettre davantage en valeur les collections ; cette extension sera accompagnée d'un élargissement des plages de visite de l'établissement géré par l'association des amis de la maison du Kochersberg,
- travaux de création d'une salle de conférence, accueillant aussi des événements musicaux,
- travaux de création d'un office du tourisme intercommunal, à l'emplacement de l'ancienne poste, qui s'appuiera sur une véritable politique touristique menée par des professionnels du secteur,
- travaux de création d'un atelier d'artiste et d'une galerie, accessible au public scolaire,
- travaux de création d'un café/restaurant des arts,
- travaux de création d'un pôle multimédia, accueillant une exposition permanente dédiée à l'interactivité et à l'art numérique.

Ce projet est structurant pour la Communauté de communes du Kochersberg et pour le bourg-centre Truchtersheim dans la mesure où il est au cœur de plusieurs nouvelles politiques en développement sur le territoire.

Le Pôle culturel deviendra rapidement le point névralgique de la nouvelle politique de développement culturel que la communauté de communes entend mener dans les années à venir. Le musée est un élément incontournable de cette politique. L'espace dédié aux arts numériques et la salle de conférence contribueront également au rayonnement du bourg-centre.





Pour le Département, le projet de création d'un Pôle culturel est structurant : il répond à un besoin du territoire en matière d'équipement et d'offre culturelle dont l'objectif est de créer un lieu de vie et de développer un projet culturel en mobilisant la richesse et la diversité locale.

Néanmoins, le Département émet un certain nombre de conditions :

- le rayonnement de cet équipement sur l'ensemble des communes,
- la structuration de l'offre culturelle du territoire et la mise en réseau du tissu associatif et culturel particulièrement dense et l'articulation avec l'école de musique.
- à l'intérieur du futur pôle culturel, au-delà de la mise en synergie avec les associations, il conviendrait de travailler l'articulation avec le pôle de musique, la BDBR et le développement d'actions culturelles rayonnant sur l'ensemble du territoire, par exemple sur le thème des arts et traditions populaires.
- mutualisation de l'espace de conférence pour les associations culturelles du territoire et pour les besoins de la BDBR.
- définition de l'évolution de la Maison du Kochersberg dans ce nouveau pôle culturel, en précisant les orientations de cet équipement sur les 5 prochaines années en matière de conservation et gestion des collections, politique de valorisation et d'animation culturelle. L'accent pourra ainsi être mis sur le développement de la politique de médiation, la politique d'ouverture du site et le développement des partenariats avec les structures en lien avec la thématique des arts et traditions populaires (musées, Centre d'Interprétation du Patrimoine (en particulier CIP de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt qui assure une tête de pont de réseau sur la thématique des arts et traditions populaires), associations...). Cette évolution passera également par une plus grande professionnalisation de la Maison du Kochersberg (professionnels et bénévoles).

Un accompagnement à la rédaction et à la mise en œuvre du projet culturel en interne (services du CG67) mais également en externe avec les structures ressources et partenaires du CG67 (ADIAM, Relais culturels, Haute Ecole des Arts du Rhin, ...). Participation aux différentes étapes du projet



Les aménagements liés au TSPO à Furdenheim

<i>Maître d'ouvrage</i>	: Commune de Furdenheim
<i>Localisation du projet</i>	: Furdenheim
<i>Date de démarrage des travaux</i>	: 2016
<i>Coût projet</i>	: 371 862 € HT
<i>Subvention départementale</i>	: 130 152 €

Aménagement d'un parking voitures mutualisé pour les usagers du TSPO, les usagers du foyer et de la salle communale, à proximité immédiate de la D1004 et des arrêts du bus TSPO

Le projet TSPO ne prévoit pas de parking relais pour le stationnement des voitures à Furdenheim. Pour éviter l'encombrement des quelques places publiques disponibles à proximité des arrêts de bus mais aussi pour inciter les usagers des communes avoisinantes à utiliser la ligne TSPO, nous souhaitons aménager un parking d'une quarantaine de places à proximité immédiate de la route de Strasbourg. Ce parking servirait également en soirée aux usagers du foyer communal et de la salle polyvalente. La commune dispose déjà d'une partie du foncier nécessaire mais doit en acquérir une autre partie, notamment pour accéder au futur parking.

L'aménagement de ce parking de stationnement contribuera à rendre l'utilisation du TSPO attractive.



Aménagement des trottoirs et de l'éclairage sur la D1004 (hors périmètre TSPO) - Aménagement de parkings vélos pour le TSPO

Le TSPO étant structurant par définition, les travaux engagés se greffent sur ce projet et sont réalisés en coordination avec les aménagements prévus par le Conseil Général. Ils consistent à réaménager les trottoirs en veillant à leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite, à sécuriser globalement la traversée du village, à refaire l'éclairage public Enfin, l'aménagement de parkings vélo vise à rendre ce transport plus attractif pour les habitants de Furdenheim voire de Quatzenheim, d'autant plus qu'une liaison cyclable entre Quatzenheim et Furdenheim est également retenue en projet structurant dans le cadre de ce contrat de territoire.



Les aménagements liés au TSPO à Ittenheim

<i>Maître d'ouvrage</i>	: Commune d'Ittenheim
<i>Localisation du projet</i>	: Ittenheim
<i>Date de démarrage des travaux</i>	: Juin 2016
<i>Coût projet</i>	: 210 000 €
<i>Subvention départementale</i>	: 73 500 €

La Route de Paris est une route très fréquentée et affichant 25 000 véhicules/jour. Elle a fait l'objet d'un réaménagement par le Conseil Général 67 lors du programme TSPO en 2014. Le renouvellement intégral de l'éclairage public qui a été financé en totalité par la commune, contribue à la mise en sécurité de cette traversée. La municipalité souhaite poursuivre cet effort pour améliorer la sécurité des usagers et le bien-être des habitants, en rénovant la partie des trottoirs exclus du programme TSPO.

Ce projet est structurant pour la commune dans la mesure où il s'inscrit dans plusieurs schémas de développement sur le territoire : mise aux normes, sécurité des usagers, parachèvement d'un programme départemental.

Les travaux d'aménagement du TSPO ont été accompagnés par la mise en sécurité de certaines traversées piétons route de Paris en agglomération d'Ittenheim (aménagements d'ilots), d'une reprise d'enrobés de certains trottoirs et de l'aménagement et mise aux normes des arrêts bus.

Il appartient à présent à la Commune de procéder à la réfection des trottoirs exclus du programme TSPO afin de les adapter au nouvel agencement tout en respectant les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.



L'aménagement des abords du collège de la Souffel

<i>Maître d'ouvrage</i>	: SIVOM La Souffel
<i>Localisation du projet</i>	: RD166 sur les communes de Griesheim/Souffel et Pfulgriesheim
<i>Date de démarrage des travaux</i>	: 2015
<i>Coût projet</i>	: 842 300 €
<i>Subvention départementale</i>	: 294 805 €

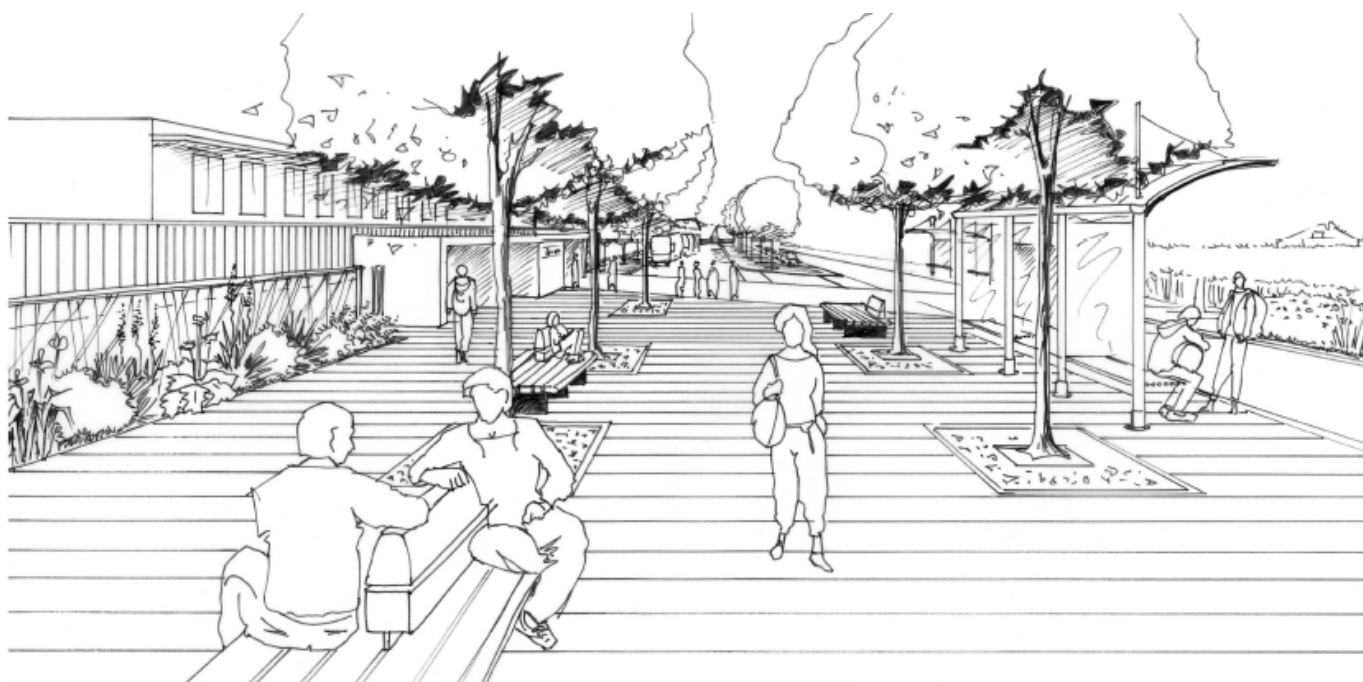
Il s'agit d'un projet structurant, dans la mesure où cette voirie permet la desserte du collège la Souffel situé à Pfulgriesheim.

Les élèves (environ 558), les parents, les bus fréquentent cette voirie quotidiennement.

Le collège dessert 10 communes du Kochersberg (Dingsheim, Griesheim-sur-Souffel, Pfulgriesheim, Oberhausbergen, Mittelhausbergen, Durrningen, Kienheim, Berstett, Pfettisheim, Stutzheim-Offenheim), or dérogations scolaires.

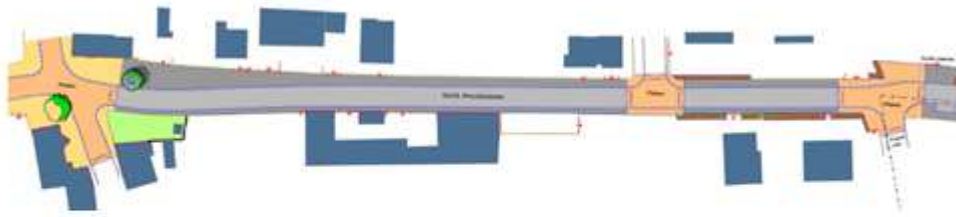
Ce projet touche le ban des communes de Griesheim-sur-Souffel et de Pfulgriesheim, ainsi que la voirie départementale.

Il est essentiel d'organiser et sécuriser les flux piétons, cycles, transports en commun et automobiles sur la RD166 entre le carrefour de la poste à Griesheim-sur-Souffel et le carrefour avec la RD31 à Pfulgriesheim, ainsi que les abords du collège de la Souffel et des différents équipements qui l'accompagnent.

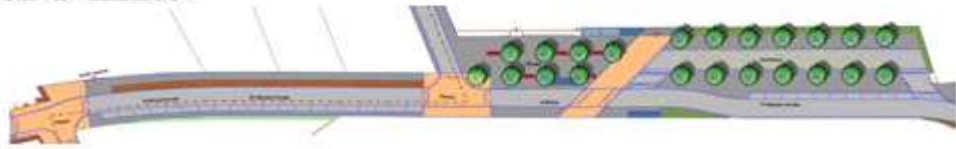


Le projet

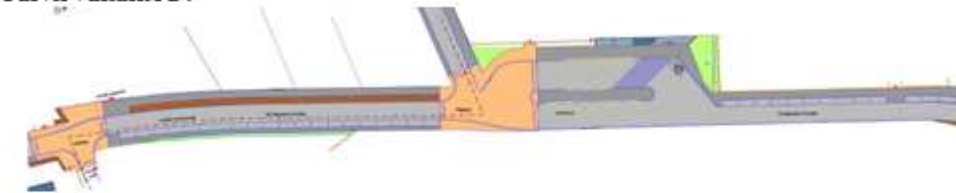
Rue de Pfulgriesheim à Griesheim sur Souffel



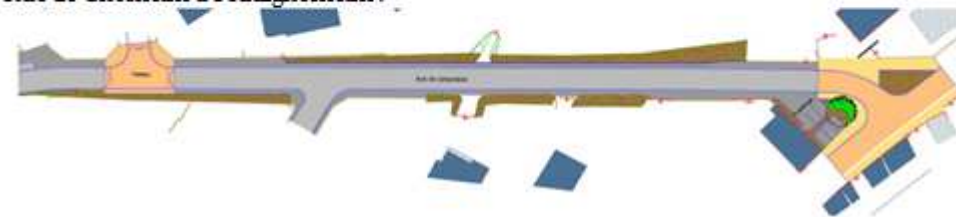
Parvis variante 1 :



Parvis variante 2 :



Rue de Griesheim à Pfulgriesheim :



Eléments du Conseil Général :

Le projet présenté comprend l'aménagement de la RD166 et de ses abords sur les bans communaux de Pfulgriesheim et Griesheim-sur-Souffel ainsi que l'aménagement et la sécurisation du parvis du collège de la Souffel. Il y a un véritable enjeu de sécuriser ce secteur. En effet, le collège de la Souffel accueille environ 600 élèves de diverses localités de la Communauté de Communes du Kochersberg. Ils arrivent jusqu'à leur établissement via 2 bus du réseau 67 et 7 bus scolaires. La RD166 qui dessert cet équipement est aussi une voie de transit qui sert d'exutoire aux automobilistes qui veulent éviter la congestion à l'entrée de Mittelhausbergen sur la RD31. Il est donc nécessaire de sécuriser la dépose des élèves en aménagement des quais bus sur une zone de dépose déconnectée de la RD et en aménageant des déposes-minute voiture et des espaces de stationnement supplémentaires et sécurisés. Enfin il s'agit de sécuriser les cheminements piétons reliant les deux communes au collège.

Au vu de ces éléments, le projet présente un véritable intérêt pour le Conseil Général et peut donc être retenu comme structurant.

Les dépenses liées au renouvellement de la chaussée (RD166) sont prises en charge à 100% par le Conseil Général. Les autres dépenses sont subventionnées dans le cadre du contrat à l'exception des dépenses liées à l'éclairage public.

Le projet doit encore être travaillé au plan technique notamment au niveau des deux variantes proposées pour l'aménagement du parvis du collège. Des réunions de travail sont ainsi à organiser entre le SIVOM, son maître d'œuvre et les services techniques du Conseil Général.



L'aménagement d'une aire touristique pour l'accueil des camping-cars

Maître d'ouvrage : Commune de Wiwersheim

Localisation du projet : Wiwersheim

Date de démarrage des travaux : début 2016

Coût projet : 250 000 €

Subvention départementale : 87 500 €



Le projet de la commune comprend :

- une aire d'accueil pour camping-car équipée de bornes d'alimentation
- électricité et eau ainsi qu'un emplacement pour les vidanges
- un aménagement de 8 à 10 stationnements avec voirie d'accès
- un aménagement paysager (arbres et plantations)
- un relais information service et toute la signalétique adéquate

La commune a aménagé en 2011, un petit étang le long de la RD 30 sur l'axe très fréquenté de Quatzenheim vers Truchtersheim

Cet endroit comprenant des sentiers de promenade, un petit pont, une cascade, des bancs et tables, etc....connaît aujourd'hui un franc succès, aussi bien auprès des « locaux » qui viennent s'y promener ou pique-niquer, ainsi qu'auprès des gens de passage qui viennent pique-niquer ou se reposer.

Cet endroit est attrayant pour attirer les camping-caristes qui n'ont pas beaucoup d'endroits adaptés à leur stationnement dans le secteur.

Des aménagements adaptés pour les camping-caristes, à proximité d'un étang dans un cadre de verdure tranquille, contribueront au développement touristique de Wiwersheim et de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland en général

Ce projet est structurant pour la Commune de Wiwersheim et plus globalement pour la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland dans la mesure où il s'inscrit pleinement dans l'orientation prioritaire qui est le développement touristique du territoire.

En effet, l'intercommunalité et plus globalement la Région Alsace souffrent d'un manque d'aménagement des aires de camping-cars, tandis que les camping-caristes de plus en plus nombreux, représentent un potentiel de visiteurs qui méritent une attention particulière.

Pourquoi le Conseil Général reconnaît ce projet comme structurant :

La pratique du camping-car connaît en France et en Europe une progression constante ces dernières années avec près de 200 000 véhicules immatriculés en France et plus de 500 000 en Europe. Le Bas-Rhin est encore trop peu équipé et organisé dans ce domaine, par rapport en particulier au Pays de Bade mais aussi au Haut-Rhin.

L'objectif de la politique départementale est d'encourager un meilleur niveau d'équipement type branchements eau et électricité, système d'évacuation des eaux usées, voire sanitaires communs (adhésion obligatoire à une



charte de qualité) mais aussi une répartition plus équilibrée sur le territoire. Il s'agit au final de mieux capter cette clientèle au pouvoir d'achat plutôt élevé et qui consomme localement, tant sur le plan commercial que des sites à visiter.

Les conditions de réussite aux quelles le CG sera attentif lors de l'analyse du projet:

Une aire de stationnement est un espace d'accueil spécialement aménagé permettant aux camping-caristes de faire une étape dans leur périple. Elle n'a pas pour vocation d'accueillir durablement les camping-cars (24 à 48 h maximum)

L'aire de service est une station sanitaire équipée permettant aux camping-cars de :

Vidanger leurs eaux usées grises (cuisine et salle d'eau) et noires (WC)

Faire le plein d'eau (les besoins en eau sont de 50 à 100 litres tous les 2 ou 3 jours)

Déposer les ordures (conteneurs tri sélectif, etc.)

2 choix d'aménagement possibles :

La plate-forme artisanale : généralement réalisée par les services techniques de la collectivité, elle est constituée d'un espace cimenté ou bétonné idéalement de type quatre pentes protégé par une construction en dur. Elle comprend une arrivée d'eau, une évacuation des eaux usées, un conteneur pour les déchets.

La borne industrielle : colonne prête à l'emploi adaptée aux besoins des camping-caristes

Entretien-gestion-maintenance : le maître d'ouvrage devra s'assurer de l'entretien du site et de la maintenance des équipements. C'est une condition de la fréquentation des aménagements. Par ailleurs, les modalités de gestion du site doivent être prévues en amont, notamment en termes de gratuité ou de paiement de la nuitée.



Le PLUI

<i>Maître d'ouvrage</i>	: Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland
<i>Localisation du projet</i>	: tout le territoire
<i>Date de démarrage des travaux</i>	: 2016-2017
<i>Coût projet</i>	:
<i>Subvention départementale</i>	: 50 000 €

Un contexte législatif qui a évolué :

La Loi ALUR programme le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités à compter de mars 2017. Ce transfert peut ne pas avoir lieu, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibérations, dans la période du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017.

Les POS en vigueur deviennent caducs au 1er janvier 2016, cela étant les communes ont la possibilité de maintenir le POS en application jusqu'au 27 mars 2017 lorsque sa révision a été engagée avant le 31 décembre 2015.

L'échéance de mise en conformité des PLU avec la loi « Grenelle 2 » est reportée du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2017.

Au regard de l'évolution du contexte législatif et de l'état des documents d'urbanisme sur le territoire il s'avère:

- qu'une seule commune à un PLU Grenellisé ,
- que la majorité des communes devra révision son PLU pour le grenelliser ,
- que certaines communes sont en train de modifier leur POS en vue de les transformer en PLU, pour éviter la caducité de leur document d'urbanisme;

pour autant la mise en œuvre d'un PLU intercommunal peut être une réponse pertinente aux attentes locales.

Pour les communes et la communauté de communes c'est l'opportunité de traduire dans un seul document les orientations de développement définies pour le territoire (politiques communales partagées, intercommunale ou supra communale).

Il permet de mettre en synergie les politiques publiques locales et supra communales en matière de transport, d'équipements, d'habitat d'économie (y compris agricole) d'habitat, de loisirs, ou encore de tourisme.. pour assurer un aménagement harmonieux, économe en foncier. Il permet de faire émerger un véritable projet de territoire partager et équilibré et respectueux des spécifiés locales.



La création d'une piste cyclable Breuschwickersheim-Achenheim

<i>Maître d'ouvrage</i>	: Communauté de Communes Les Châteaux
<i>Localisation du projet</i>	: Entre Breuschwickersheim et Achenheim, le long de la RD 45.
<i>Date de démarrage des travaux</i>	: second semestre 2015
<i>Coût projet</i>	: 490 000 € HT
<i>Subvention départementale</i>	: 171 500 €



Le tronçon BREUSCHWICKERSHEIM – ACHENHEIM concerne l'amorce de la rue des faisans, le longement de la rue Principale jusqu'à la sortie du village, le longement de la RD 45 côté nord jusqu'à la rue des Vignes, puis traversée de la RD 222 afin de rejoindre la rue du Collège.

Ce projet est structurant pour la Communauté de communes Les Châteaux dans la mesure où de nombreux services utilisés par les habitants de la communauté de communes sont proposés dans la commune d'Achenheim : activités commerciales, médicales, banques.

Cette piste permettra également aux élèves de rejoindre le collège situé à Achenheim de façon sécurisée. En effet, la RD 45, relativement étroite présente de nombreux dangers parce qu'elle est également emprunté par des véhicules reliant une carrière à l'entreprise Wienerberger située à la sortie de la commune.

Le Département du Bas-Rhin reconnaît ce projet structurant car il dessert un collège et que les cyclistes ne peuvent emprunter la RD dont le trafic est important : plus de 6000 véhicules/jour.



ANNEXE FINANCIERE

